

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/03/2023

VOI.23.00.A00522

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CLOS MUNIER, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE, RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de Etudes et travaux.

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2023 au 28/03/2023 RUE DU CLOS MUNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2023 et jusqu'au 28/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CLOS MUNIER :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 22/03/2023 et jusqu'au 28/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue LEO LAGRANGE et se dirigeant en direction de l'avenue de MONTRAPON.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

21.03.23

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public